

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *			1 2					
Adresse de l'entreprise 7 RUE EYNETTE 91460 MARCOUSSIS			Durée de l'exercice précédent *			1 2					
Numéro SIRET* 4 2 9 2 5 9 5 6 7 0 0 0 1 5			Code APE 7 4 1 G			Néant ☐ *					
			Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 5			N-1 3 1 1 2 2 0 0 4					
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC						
	Frais de recherche et développement *		AD		AE						
	Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG		272		150		
	Fonds commercial (1)		AH		AI						
	Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM						
	Terrains		AN		AO						
	Constructions		AP		AQ						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS						
	Autres immobilisations corporelles		AT		AU		14 889		11 069		
	Immobilisations en cours		AV		AW						
	Avances et acomptes		AX		AY						
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT						
	Autres participations		CU		CV						
	Créances rattachées à des participations		BB		BC						
	Autres titres immobilisés		BD		BE		30		30		
	Prêts		BF		BG						
	Autres immobilisations financières*		BH		BI						
TOTAL (II)			BJ		BK		15 161		11 249		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM						
	En cours de production de biens		BN		BO						
	En cours de production de services		BP		BQ						
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS						
	Marchandises		BT		BU						
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW						
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY		2 579		476		
	Autres créances (3)		BZ		CA		3 377		7 651		
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC						
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE						
	Disponibilités		CF		CG		7 663		59		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI		145		296		
	TOTAL (III)		CJ		CK		13 762		8 482		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)		CL								
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM								
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		1A		15 161		25 011		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			(3) Part à plus d'un an :			CR		
Clause de réserve de propriété :*			Immobilisations :			Stocks :			Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE COALA janvier 2006

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **SARL KHEPRI**

Néant ☐*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10 000)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(24 090)	(15 976)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(7 782)	(8 114)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(20 872)	(13 090)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		3 925
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	32 334	27 797
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 725	1 601
	Dettes fiscales et sociales	DY	824	76
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		1 843
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	45 884	35 242
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	25 011	22 152
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	45 884	35 242
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		3 925

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		SARL KHEPRI				Néant ☐ *			
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	12 613	FH		FI	12 613	18 832
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	12 613	FK		FL	12 613	18 832	
	Production stockée*				FM				
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP				
	Autres produits (1) (11)				FQ	163	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	12 777	18 833
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	15 921	20 281
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	456	2 284
	Salaires et traitements*						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions * Pour risques et charges : dotations aux provisions	- dotations aux amortissements*		GA	3 161	4 081		
			- dotations aux provisions*		GB				
		Autres charges (12)						GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	19 538	26 826
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(6 762)	(7 994)
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	65	121
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	65	121
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(65)	(121)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(6 826)	(8 114)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL KHEPRI Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	956		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 777	18 833	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 559	26 947	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(7 782)	(8 114)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE COALA janvier 2006

Désignation de l'entreprise										SARL KHEPRI										Néant ☐ *									
CADRE A		IMMOBILISATIONS								Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1				Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3											
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement								TOTAL I				KA					KB					KC						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles								TOTAL II				KD	422				KE					KF						
CORPORELLES	Terrains												KG					KH					KI						
	Constructions	Sur sol propre		Dont composants		L9								KJ					KK					KL					
		Sur sol d'autrui		Dont composants		M1								KM					KN					KO					
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				Dont composants		M2								KP					KQ					KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont composants		M3								KS					KT					KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV	15 933				KW					KX					
		Matériel de transport *												KY					KZ					LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	9 314				LC					LD	710				
		Emballages récupérables et divers *												LE					LF					LG					
	Immobilisations corporelles en cours												LH					LI					LJ						
	Avances et acomptes												LK					LL					LM						
	TOTAL III												LN	25 248				LO					LP	710					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence												8G					8M					8T						
	Autres participations												8U					8V					8W						
	Autres titres immobilisés												1P					1R					1S	30					
	Prêts et autres immobilisations financières												1T					1U					1V						
	TOTAL IV												LQ					LR					LS	30					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												OG	25 670				OH					OJ	740						
CADRE B		IMMOBILISATIONS								Diminutions par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3				Réévaluation légale * qu'évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4							
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement								TOTAL I				LT					LU					1W						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles								TOTAL II				LV					LW	422				1X						
CORPORELLES	Terrains												LX					LY					LZ						
	Constructions	Sur sol propre												MA					MB					MC					
		Sur sol d'autrui												MD					ME					MF					
		Inst. gales, agencts et am. des constructions												MG					MH					MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels												MJ					MK					ML						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers												MM					MN	15 933				MO					
		Matériel de transport												MP					MQ					MR					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier												MS					MT	10 024				MU					
		Emballages récupérables et divers *												MV					MW					MX					
	Immobilisations corporelles en cours				MY								MZ					NA					NB						
Avances et acomptes				NC								ND					NE					NF							
TOTAL III												NG					NH	25 958				NI							
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence												OU					M7					OW						
	Autres participations												OX					OY					OZ						
	Autres titres immobilisés												2B					2C	30				2D						
	Prêts et autres immobilisations financières												2E					2F					2G						
	TOTAL IV												NJ					NK	30				2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												OK					OL	26 410				OM							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 0 5

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL KHEPRI**

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	227	PF	45	PG		PH	272
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	3 806	QE	1 992	QF		QG	5 798
	immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	7 967	QM	1 124	QN		QO	9 091
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	11 773	QV	3 116	QW		QX	14 889
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	11 999	ØP	3 161	ØQ		ØR	15 161

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	45	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst.gales, agenc et am.des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	RP	1 992	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	1 124	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup.et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
	TOTAL III	SB	3 116	SC		SD		SE		SF	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		SG	3 161	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL KHEPRI

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5^e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	2 579		2 579					
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (antérieurement constituée * UQ)		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	752		752					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 625		2 625					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	145		145					
	TOTAUX		VT	6 100	VU	6 100	VV				
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	12 725		12 725						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	824		824						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	32 334		32 334						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	45 884	VZ	45 884						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AGREMENT DGI N°C5106.10027

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N°2058-A6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SARL KHEPRI

Néant

Exercice N, clos le :31122005

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)

de l'exploitant ou des associés

de son conjoint

moins part déductible*

à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *

Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*

Amendes et pénalités (nature :)

Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI

L7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *

- Plus-values nettes à court terme

- Plus-values soumises au régime des fusions

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé

(dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises * (activité exonérée)

SW

)

TOTAL I

956

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme

- imposées aux taux de 19 %, 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*

- imposées au taux de 8 %

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures

- imputées sur les déficits antérieurs

WX

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)

Produit net des actions et parts d'intérêts :

Measures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

Majoration d'amortissement *

Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprise en difficultés 44 septies)

K9

Entreprises nouvelles 44 sexies

L2

Entreprises créées en Corse (art.208 quater A)

L3

Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)

L4

Jeune entreprise innovantes (art.44 sexies OA)

L5

Pôle de compétitivité (art.44 undecies)

L6

Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208c)

K3

Zone franche Corse (art.44 décies)

ØT

Zone franche urbaine (art 44 octies)

ØV

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dé gagée par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS) ZI)

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :

bénéfice (I moins II)

déficit (II moins I)

XI

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)

ZL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

WA

WB

WC

WD

WE

WF

WG

WI

WJ

WK

956

K7

WM

WN

WO

XR

WQ

956

WR

7 782

WS

WT

WU

WV

L8

WW

XB

WZ

XA

ZY

XD

XF

XS

XG

7 782

XJ

6 826

XL

6 826

XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <u>SARL KHEPRI</u>			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	24 735		
Déficits imputés	K5			
Déficits reportables	K6	24 735		
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	6 826		
Total des déficits restant à reporter	YK	31 561		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT			
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS

(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Désignation de l'entreprise SARL KHEPRI

Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	(15 976)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	(8 114)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		OE	
TOTAL I			OF	(24 090)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	(24 090)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	(24 090)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	6 865	9 596	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	4 441	3 258	
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	- Autres comptes			ST	4 615	7 427	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	15 921	20 281	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	456	439	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z		1 845	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	456	2 284	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	2 288	3 726	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 611	3 143	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005)*			OB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA				Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD				Imputations	JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG			Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	N° SIRET de la société mère	JJ
	- numéro de centre de gestion agréé*	XP					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)			YP			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1					ZR	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt * (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées *

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)		Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+		
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+		
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+		
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+		
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+	
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+	
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-	
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+	
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))					(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8%.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐	Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
--------------------------	---

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI

Néant ☐ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % (1),
15% ou 8% (2) ① ou 16% ② .

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ① .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% (1), 15% (2) ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (3) ⑤	Solde des moins values à reporter ⑥
	à 19 %, 15% (2) ②	à 19 % (1) et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219 I-a quater ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2005.

(2) En cas d'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15% et celles qui relèvent du taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration.

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-I-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés - virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre I, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

III RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

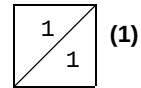
SAGE COALA janvier 2006

Désignation de l'entreprise : SARL KHEPRI		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01012005 et clos le : 31122005		Durée en nombre de mois 1 2
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	12 613
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	163
TOTAL A	B9	12 777
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	15 921
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	15 921
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	(3 144)
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122005 N° SIRET 42925956700015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL KHEPRI

ADRESSE (voie) 7 RUE EYNETTE

CODE POSTAL 91460 VILLE MARCOUSSIS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 2 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique STROPIANO Prénom(s) EVELYNE
Nom marital REVELLAT % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 250
Naissance: Date 15/02/1961 N° Département 38 Commune GRENOBLE Pays FRANCE
Adresse : N° 7 Voie RUE EYNETTE
Code Postal 91460 Commune MARCOUSSIS Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique REVELLAT Prénom(s) JEAN
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 250
Naissance: Date 10/01/1926 N° Département 02 Commune GUISE Pays FRANCE
Adresse : N° 27 Voie RUE DE L'AUNAY
Code Postal 91400 Commune ORSAY Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122005 N° SIRET 42925956700015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL KHEPRI

ADRESSE (voie) 7 RUE EYNETTE

CODE POSTAL 91460 VILLE MARCOUSSIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

SAGE COALA Janvier 2016

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et à la liberté d'accès et de rectification, après avoir été modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification.

AGREMENT DGI N°C5106.11011

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2006)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le01012005et clos le31122005Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)ou réel normal

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

SERV. DES IMPOTS DES ENTREP. DE PALAISEAU SUD - OUEST
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone:

SARL KHEPRI
7 RUE EYNETTE
91460 MARCOUSSIS

6513129074 2 9 2 5 9 5 6 7 0 0 0 1 57 4 1 G
Insp., IFUN° dossierN° SiretCode APE

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
CONSEIL EN GESTION ET EN RELATON HUMAINE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal

1

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %

Bénéfice imposable au taux de 15 %

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

6 826

2 Plus-values à long terme

2

imposables au taux de 15 %
(ou 19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05)

2bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05 sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 2 bis)

2 ter Plus-values

2 ter

imposables au taux de 16,5 %

2 quater Plus-values

2 quater

imposables au taux de 8 %
(article 219 a quinquies du CGI)

2 quinquies Plus-values exonérées

2 quinquies

(article 238 quaterdecies et 238 quindecies du CGI)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies
entreprises nouvelles art. 44 septies
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)

créées en Corse, art. 208 sexies
créées en Corse, art. 208 quater A
bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI)
zones franches urbaines art. 44 octies
plus-values à long terme imposables au taux de 15 %
(ou 19 % pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2005)

zone franchise Corse art. 44 decies
autres dispositifs 3 bis

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions

prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.

somme prélevée sur la réserve spéciale

montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit formation
en faveur de la recherche
rachat d'une entreprise par ses salariés
prélèvement exceptionnel
autres imputations
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
5 ter réduction d'impôt en faveur du mécénat
5 bis crédit d'impôt pour investissement en Corse

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil
n° d'agrément du CGA

ACTUAL Expertise & Conseil 16/18 rue Dubrunfaut 75012 PARIS 01.69.63.91.30.

À MARCOUSSIS, le 24042006
Signature et qualité du déclarant

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

SAGE COALA janvier 2006

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(À ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SARL KHEPRI
31122005

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8 (À préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI 9		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis 10	total (a à h)		

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

AGREMENT DGI N°C5106.11011

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 TER

(2006)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)
SARL KHEPRI
31122005

H

AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033-NOT, rubrique130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004N-11	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)3	

K

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %
(19 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

SAGE COALA janvier 2006